

## Décision DG n°2021-341 du 25/10/2021 - Nomination à l'ANSM (BARIL Laurence)

**La Directrice générale de l'Agence nationale de sécurité du médicament et des produits de santé,**

**VU** le code de la santé publique et notamment les articles L. 5311-1 et suivants et R. 5322-14 ;

**VU** la loi n° 2011-2012 du 29 décembre 2011 relative au renforcement de la sécurité sanitaire du médicament et des produits de santé ;

**VU** le décret n° 2012-597 du 27 avril 2012 relatif à l'Agence nationale de sécurité du médicament et des produits de santé ;

**VU** le décret du 14 décembre 2020 portant nomination de la directrice générale de l'Agence nationale de sécurité du médicament et des produits de santé – Madame RATIGNIER-CARBONNEIL (Christelle) ;

**VU** la décision DG n° 2012-237 du 24 septembre 2012 modifiée portant organisation de l'Agence nationale du médicament et des produits de santé ;

**VU** la décision DG n° 2012-238 du 24 septembre 2012 modifiée portant nominations à l'Agence nationale du médicament et des produits de santé ;

### **DECIDE**

**Article 1<sup>er</sup>** : L'article 19 de la décision DG n° 2012-238 du 24 septembre 2012 susvisée est modifié comme suit :  
Il est inséré un sixième tiret ainsi rédigé :

« - Madame BARIL (Laurence) est nommée cheffe du pôle vaccins et anti infectieux (antibiotiques, antifongiques, antiparasitaires, vaccins) ; ».

**Article 2** : La présente décision, qui entre en vigueur le 26 octobre 2021, sera publiée sur le site internet de l'Agence nationale de sécurité du médicament et des produits de santé.

Fait le 25 octobre 2021

Christelle RATIGNIER-CARBONNEIL  
Directrice générale